

RAPPEL CLINIQUE



- La gale humaine est une **parasitose fréquente et très contagieuse**. Sa **transmission** est strictement **interhumaine**.
- L'incubation dure de 2 à 8 jours après l'infestation. Elle se manifeste toujours par un PRURIT (fortes démangeaisons plutôt le soir et la nuit).
- Des sillons sinueux apparaissent, d'environ un centimètre, de couleur gris rosâtre, accompagnés de petites vésicules perlées.

CONDUITE À TENIR

1/ FAIRE CONFIRMER LE DIAGNOSTIC par le médecin traitant ou un dermatologue : lésions spécifiques, contexte épidémique, mise en évidence des sarcoptes en situation de cas isolé (en vue de la déclaration en maladie professionnelle).

2/ INCITER À LA MISE EN ROUTE DU TRAITEMENT

| LE SALARIÉ | L'ENTOURAGE PROFESSIONNEL | L'ENTOURAGE FAMILIAL |
|--|---|---|
| <p>Soit IVERMECTINE : STROMEKTOL® Prescrit en comprimés par le médecin traitant</p> <p>Soit BENZOATE de BENZYLE: ASCABIOL® liquide ou SPREGAL® spray Selon le cas à appliquer sur l'ensemble du corps, laisser agir 12 à 24 heures puis douche avec savonnage.</p> <p>Le prurit peut persister 8 jours et ne signifie pas pour autant l'échec du traitement. (Attention aussi aux allergies).</p> | <p>Les sujets contacts doivent être mis sous traitement : voir leur médecin traitant.</p> <p>- STROMEKTOL®</p> <p>- STROMEKTOL® ± BENZOATE de BENZYLE</p> | <p>Tout l'entourage doit être traité à titre préventif.</p> |

3/ EN ENTREPRISE : DÉSINFECTION DES VESTIAIRES.

4/ AU DOMICILE : CONSEILLER LA DÉSINFECTION OBLIGATOIRE DU LINGE (porté les 3 à 4 jours précédant la constatation de l'infestation) ainsi que **DE LA LITERIE**.

- Laver les draps, le linge et les vêtements qui le peuvent à 60°.
- Pour les vêtements qui ne peuvent être lavés, les chaussures et la petite literie : Utiliser un désinfectant antiparasitaire type "A. PAR®" achetable en pharmacie (mettre en contact le linge et l'antiparasitaire durant un temps variable selon le produit).
- Pour le reste (vestiaires et grosse literie) un insecticide type "BAYGON VERT®".

5/ La gale peut être déclarée en **MALADIE PROFESSIONNELLE** au titre du **TABLEAU N°76** (milieu d'hospitalisation et d'hospitalisation à domicile, personnel de soins et assimilé, de laboratoire, de service, d'entretien ou de services sociaux). (Nécessite un diagnostic parasitologique avec une mise en évidence du sarcopte sauf si contexte épidémique).